



HAL
open science

Aux bords de l'institution policière. Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) en recherche de crédibilité

Jacques de Maillard, Gayet-Viaud Carole, Fabien Jobard, Adrien Maret

► **To cite this version:**

Jacques de Maillard, Gayet-Viaud Carole, Fabien Jobard, Adrien Maret. Aux bords de l'institution policière. Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) en recherche de crédibilité. Cahiers de la sécurité et de la justice : revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2017, 40, pp.45-53. <halshs-01636106>

HAL Id: halshs-01636106

<https://shs.hal.science/halshs-01636106v1>

Submitted on 16 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Aux bords de l'institution policière.

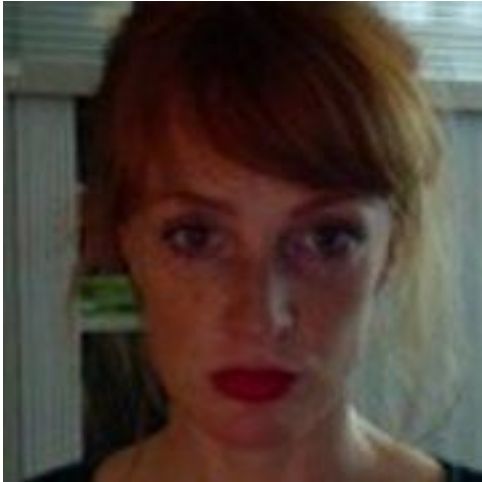
Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) en recherche de crédibilité

Jacques de Maillard, Carole Gayet-Viaud, Fabien Jobard, Adrien Maret

Jacques de Maillard est professeur de science politique à l'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines et directeur-adjoint du CESDIP. Ses travaux portent sur les politiques de prévention et sécurité locales, les relations police-population et les réformes policières dans les pays occidentaux. Il a publié (avec F. Jobard), *Sociologie de la police* (Armand Colin, 2015) et *Polices comparées* (Montchrestien, à paraître).



Carole Gayet-Viaud est chercheuse au CNRS au CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales). Ses travaux portent sur le côtoiement civil (civilité, incivilités, troubles de l'ordre (en) public), au croisement de l'écologie urbaine, d'une sociologie morale des conduites de sociabilité et d'une sociologie politique des formes de l'expérience publique et de l'engagement citoyen. Elle a dirigé avec Mathieu Berger et Daniel Cefaï, *Du civil au politique. Ethnographies du vivre-ensemble* (Éditions Peter Lang, collection « Action publique », 2011) et co-édité *L'Engagement ethnographique* (Éditions de l'EHESS, collection « Temps et lieux », 2010). Elle est l'auteure de *La Civilité urbaine. Enquête sur les formes élémentaires de la coexistence démocratique* (Economica, « Études sociologiques », à paraître).



Fabien Jobard est chercheur au CNRS, au Centre Marc Bloch à Berlin. Il travaille actuellement sur les représentations de la peine et du crime en Allemagne et en France. Il a publié, avec Jacques de Maillard, *Sociologie de la police* (Armand Colin, 2015) et, avec Dave Waddington et Mike King, *Dave Waddington et Mike King), Rioting in the UK and France: A comparative analysis*. Cullompton : Willan, 2009. Plus récemment, il a publié avec des collègues du Cesdip et de l'OFDT une analyse secondaire de l'enquête Escapad-Paris sur les contrôles d'identité (*Questions Pénales*, 29, 2, 2016).



Adrien Maret est doctorant enseignant-chercheur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) au sein du Centre de recherche sur le droit et les institutions pénales (CESDIP). Sa thèse porte sur l'activité du secteur associatif dans le domaine pénitentiaire. Il participe également à des travaux concernant les relations police/population(s) et s'est intéressé aux répercussions socio-politiques des attentats en France. Il a écrit avec Simon Rousset « L'attaque de Charlie ou le drame social. Violence symbolique et répercussions socio-politiques en France après les attentats de Paris », *Contemporary French Civilization (CFC)*, Juillet 2016, 41(2), pp.235-251.



Résumé

Le dispositif des DCPD est une innovation policière qui mérite qu'on s'y arrête : en dépit de sa faible visibilité médiatique et d'un déploiement limité quantitativement, elle fait partie des dispositifs d'action publique mis en œuvre pour améliorer les relations entre la police et la population. Le flou de la mission et le caractère marginal de ces intermédiaires d'un nouveau genre rendent crucial l'éclairage par l'enquête empirique des conditions de réussite de leurs interventions, périmètres d'action et résultats concrets.

Introduction

Les relations police/population sont désormais inscrites à l'agenda des autorités publiques dans l'ensemble des pays occidentaux. En France, l'abandon de la police de proximité aux alentours de 2003 a signifié une interruption des efforts conduits par l'institution policière pour tenter d'offrir une réponse structurelle à ce problème pourtant admis de longue date et désormais bien documenté (Lévy, 2016 ; Roché 2016¹ ; Jobard et Maillard, 2015 ; Mouhanna, 2011). Depuis lors, diverses mesures, quoique d'ambition moindre, telles l'introduction d'un nouveau code de déontologie et d'un numéro d'identification (2014) ou l'expérimentation de caméras portées, etc., tentent de répondre au malaise qui s'est installé dans les relations police-population.

Au rang de ces initiatives, on compte un dispositif peu connu et singulier : les délégués à la cohésion police-population (DCPD). Créée et mise en place en 2008 avec le « Plan Espoir Banlieues », la fonction de DCPD a été développée à partir de 2012 dans le cadre des Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP). Ces délégués étaient au nombre de 111 en 2015, 77 pour la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), 34 pour la Préfecture de Police (PP)². C'est un dispositif singulier à un double titre : d'abord,

¹ Nous renvoyons également au rapport Terra Nova (2016) auquel deux d'entre nous ont contribué.

² À noter que le 21 mars 2017, le ministre de l'intérieur a annoncé la création de 40 postes supplémentaires de DCPD.

parce qu'initié sous un gouvernement de droite, il a été conservé et même élargi par la gauche, survivant à l'alternance ; ensuite et surtout, parce qu'il détonne dans le système policier habituel. Les DCPD sont des policiers retraités, affectés à des circonscriptions de sécurité publique pour mener des missions visant à améliorer les relations police-population. Alors que la police nationale a tendance, comme toute organisation hiérarchisée et bureaucratisée, à exprimer régulièrement le souhait d'une division forte et d'une spécialisation croissante des tâches (Lemaire, 2016), la mission des DCPD est aussi vaste que générale, comme l'exprime la note de service du 11 mai 2009 qui en définit les contours :

« Chaque délégué doit viser à favoriser un climat de confiance dans son quartier d'affectation, en personnalisant et en multipliant les contacts auprès de la population, des élus, des bailleurs sociaux, des gardiens d'immeubles, des personnels de l'Éducation nationale, des professions de santé, des associations de riverains ».

Cette innovation institutionnelle s'inscrit dans une tendance plus large de l'action publique contemporaine, qui consiste à créer des fonctions d'intermédiation entre des univers sociaux et organisationnels différents. Il s'agit, pour ces nouveaux acteurs, situés aux lisières de mondes institutionnels aux normes et routines différentes, de parvenir à « traduire des normes culturelles, mettre en relation des parties, vulgariser des connaissances techniques, rendre [leur] arbitrage dans un conflit ou assurer un courtage de dossiers » (Nay et Smith, 2002, p. 13). De l'agent de développement local au chef de projet politique de la ville, ce sont donc autant de « métiers flous » (Jeannot, 2011) qui se sont ainsi développés, dont les missions, le statut, le positionnement hiérarchique ou les orientations sont relativement vagues et incertains.

S'agissant plus particulièrement des politiques locales de prévention et de sécurité, le développement des partenariats et plus généralement les efforts conduits pour que l'action publique dépasse les frontières sectorielles et institutionnelles (Douillet et Maillard, 2008) ont conduit à favoriser le développement de l'intermédiation en créant des dispositifs (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD), des métiers (coordonnateurs municipaux de prévention-sécurité ou médiateurs de quartier) et des outils (textes cadres et contractualisations, telles que les conventions de coordination entre police nationale et police municipale) destinés à favoriser ces passerelles et cette coopération territoriale.

Les DCPD prennent place dans ce cadre et sont confrontés aux exigences dont celui-ci est porteur. En témoigne la grande diversité des qualificatifs employés par les DCPD pour se désigner et décrire leur travail au cours de nos entretiens, qui réfèrent tous, d'une façon ou d'une autre, à l'univers sémantique de l'intermédiation (« opérateur d'interface », « filtre », « lien », « interprète ») et plus largement aux enjeux de l'accès, du dialogue, de la confiance et de la reconnaissance.

À partir d'une question d'enquête simple et ouverte, « que font les DCPD ? », nous nous sommes intéressés à la façon dont ils définissent leurs activités mais aussi aux rôles qu'ils jouent sur la scène locale, à la charnière entre prévention et

répression. Il apparaît que leur action dépend d'abord de leur capacité à se voir reconnaître comme des interlocuteurs crédibles dans un univers marqué par une pluralité d'interlocuteurs (police nationale, organismes HLM, municipalités, associations, services publics de quartiers, etc.). Elle dépend ensuite de leur faculté à trouver leur place dans ces configurations d'acteurs mouvantes. Elle se rapporte enfin à leur capacité à rétablir un lien, si ténu soit-il, entre police et populations, dans des villes et quartiers où ces rapports se définissent par la défiance, l'évitement et les tensions (Boucher et al., 2013).

Pour analyser les figures diverses auxquelles donne lieu cette fonction, nous mobilisons ici deux séries de matériaux. Nous prendrons appui, d'abord, sur une enquête conduite en 2014³, reprise et poursuivie début 2017 par la conduite d'entretiens avec quatre DCPP de Seine-Saint-Denis⁴. Sur la base de ce matériau empirique, cet article défend la thèse suivante : dans le cadre d'une lettre de mission imposant une finalité incertaine, les DCPP définissent eux-mêmes leur action par des ajustements contingents où pèsent à la fois les spécificités de leurs territoires d'intervention, les conditions de l'accueil qui leur est fait au commissariat et au sein de la municipalité, et aux ressources qu'ils tiennent de leur carrière passée (savoir-faire et habitudes, réseaux de connaissance, prestige).

L'un des enjeux sociologiques de ce métier nouveau est directement lié la position dite du « marginal-sécant », identifiée depuis longtemps par la sociologie française des organisations (Jamous, 1968 ; Crozier et Friedberg, 1977, p. 86-87). Celui-ci est l'agent qui occupe une position à mi-chemin entre l'organisation à laquelle il appartient et l'environnement de cette organisation. À la marge de son organisation, sa position sécante entre l'intérieur et l'extérieur offre toutefois à cet agent, selon la sociologie des organisations, un pouvoir considérable puisqu'il détient des informations et des relations dont ceux qui occupent des positions seulement internes dans l'organisation, y compris ceux plus haut placés que lui, ne bénéficient pas. Cette position, précisent les sociologues, n'est génératrice d'une capacité d'agir accrue que pour autant que l'agent sait valoriser le caractère sécant de sa position, sans se laisser isoler et mettre à la marge. C'est là tout l'enjeu pour les DCPP. Notre recherche entend dès lors déterminer à quelles conditions la position d'intersection se révèle féconde et pourvoyeuse d'innovation, ou confine, au contraire, à la marginalité et à l'impuissance.

³ L'enquête a été menée avec les étudiants de l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) dans le cadre du Master 2 « Analyse des conflits et de la violence » (désormais « Politiques de prévention et sécurité »). Elle a consisté en une vingtaine d'entretiens menés auprès de DCPP soit par des binômes d'étudiants soit par l'un des trois coordinateurs de l'étude (Villes 1 à 19), et en l'observation approfondie de quatre dispositifs locaux par trois groupes d'étudiants (voir Gayet-Viaud *et al.*, 2017).

⁴ La recherche est encore en cours. Nous avons pour l'instant conduit uniquement les entretiens avec les DCPP de quatre villes (Villes 20 à 23). Nous allons poursuivre par des entretiens avec leurs partenaires. Nous profitons de l'occasion pour remercier la direction territoriale de Seine-Saint-Denis pour l'ouverture de ces terrains.

1. Le DCCP comme intermédiaire

À la charnière entre les exigences propres à une profession déterminée (en l'occurrence celle de policier, avec ses codes, normes et logiques d'action) et celles propres à un environnement social complexe (avec ses demandes, plurielles et parfois contradictoires), le travail d'intermédiation du DCCP repose sur la capacité de celui-ci à remplir un rôle de mise en contact et de traduction selon trois modalités différentes et complémentaires. D'abord, le DCCP peut écouter les habitants, là où ses collègues manquent de temps et basculent d'une mission à l'autre. Ensuite, il peut expliquer l'action policière aux habitants, orienter ceux-ci dans leur rapport avec l'institution policière voire avec d'autres institutions publiques – contribuant ainsi à l'accès aux droits. Plus rarement, il peut également résoudre une série de problèmes locaux, en particulier grâce à la mise en relation de plusieurs acteurs (sa capacité de se mouvoir entre institutions).

1.1. Entre écoute et transmission des demandes des habitants

Si les DCCP ont généralement un bureau au sein du commissariat, voire à la mairie, une large part de leurs activités se situe dehors, « sur le terrain », où ils peuvent prendre le temps d'écouter la population. Ce travail de captation des demandes sociales de « basse intensité », requiert des DCCP, qui bien souvent n'y étaient pas préparés dans leurs fonctions professionnelles passées (notamment en police judiciaire), une triple exigence.

La première est de s'ouvrir à des questions qui dépassent largement le périmètre des questions policières. Dans deux villes, les DCCP participent par exemple aux réunions de la gestion urbaine de proximité, ce qui leur permet d'être informés des restructurations urbaines en cours et des problématiques (micro)locales auxquelles sont confrontés les services publics. Plus largement, les DCCP veillent à connaître et à comprendre leur quartier, ce qui passe notamment par le fait d'y nouer des contacts et de personnaliser les relations avec les habitants ou les commerçants rencontrés :

« Ça me permet de voir les besoins, les difficultés, la détresse des commerçants. Les commerçants ont besoin d'aide et surtout de soutien, même si c'est juste discuter parfois » (Ville 23).

Outre cette capacité d'écoute des problèmes qui ne trouvent pas nécessairement de réponses policières immédiates, le DCCP doit faire preuve d'une réelle disponibilité, ce qui le conduit parfois à brouiller la frontière entre sphères privée et professionnelle. Plusieurs DCCP adaptent ainsi leurs horaires de travail aux contraintes des gens qu'ils doivent rencontrer (tard le soir s'il le faut). Cette adaptation des horaires a un relief particulier compte tenu des conditions de travail des DCCP : ces derniers ayant généralement une douzaine de vacances par mois (ce qui équivaut généralement à trois jours par semaine), rester disponible suppose d'avoir son téléphone portable allumé en dehors des seules vacances, ce que font

plusieurs des DCCP rencontrés, afin d'assurer une continuité de service, d'écouter les messages et de rappeler les personnes même en dehors des temps de travail officiel.

« Tout le monde a mes coordonnées... Bon, ça ne me dérange pas forcément. Sauf quand le dimanche à 23h00 on m'appelle pour me dire 'écoutez, mon voisin fait encore du bruit' » (Ville 20).

Enfin, les DCCP construisent dans la durée un réseau relationnel. Celui-ci peut être bâti selon deux logiques. Une première façon de faire est plutôt institutionnelle : le DCCP s'appuie sur les réseaux tissés d'abord avec la municipalité puis par leur entremise, avec le service de prévention-sécurité, ou de politique de la ville, selon les cas, qui lui permettent de se constituer un portefeuille relationnel solide.

« Je me suis fait plein de contacts avec la municipalité, c'était un peu le but escompté, aller au-devant, si je reste au commissariat je n'ai aucun renseignement, ça c'est clair le téléphone il ne sonne pas tout seul » (Ville 22).

Une seconde logique est observable, pour laquelle, plutôt que de passer par les services municipaux, les DCCP s'appuient sur les rencontres qui se font au fil de leur familiarisation progressive avec le secteur d'intervention et les réseaux territorialisés locaux : centres sociaux, maisons de quartiers, habitants impliqués dans la vie locale, etc. Cette dépendance à la dimension physique de l'ancrage local rend nécessaire la délimitation d'un territoire d'intervention à échelle humaine, « arpentable » en somme :

*« On m'avait proposer de faire aussi l'****, mais pour bien faire c'est pas possible d'avoir deux territoires comme ça, il faut un territoire restreint sinon on peut pas, on s'en sort pas » (Ville 10).*

Ces efforts de disponibilité, d'écoute et de familiarisation déployés par les DCCP pour se faire une place dans leur territoire d'intervention leur donne une réelle prise sur ce qui s'y passe. Non seulement cette position d'interface leur permet de relayer nombre de demandes émanant de gens qui ne songent pas (ou plus) à s'adresser au commissariat, mais elle leur autorise aussi à capter une série d'informations sur l'état du quartier (certains DCCP se définissent comme « thermomètres » du social). Des informations concernant des activités de mécanique sauvage ou l'usage de box d'immeubles comme réserves pour le trafic peuvent ainsi remonter, être correctement formulées et orientées.

« - DCCP : Je vais appeler la personne, on me raconte l'histoire, je fais un compte-rendu ici [au commissariat], et je dis qu'il serait urgent de faire un truc ou pas.

- Enquêteur : En fait, si je comprends bien vous avez un rôle de traducteur car vous connaissez les logiques policières...

- DCCP : C'est ça, je filtre. » (Ville 22).

Si le DCCP ne fournit pas prioritairement un travail de nature judiciaire, il peut, du fait de ses réseaux, faire remonter des informations (relatives au trafic de drogue par exemple) ayant une dimension judiciaire.

Il peut aussi, à l'inverse, utiliser ses réseaux territoriaux pour confirmer ou infirmer une information, et ainsi faire taire une rumeur. Il peut donc servir de point d'accès au commissariat pour des gens qui, sans cela, ne porteraient pas plainte ou

ne mettraient pas à disposition de la police des informations qui pourraient lui être utiles :

« Parfois les gens ne veulent pas déposer plainte. Ils ne veulent pas le côté avocat, tribunal, tout ça. Il y a une réticence aussi, parce que, à cause des revenus modestes, souvent il y en a qui ont déjà ou ont fait des choses pas trop légales, et leurs voisins le savent, et ça leur fait peur, s'ils ont, par exemple, fait réparer leur voiture par un travailleur clandestin, mais ça on s'en occupe pas, sauf si besoin. Y a beaucoup de filles-mères qui vivent avec un homme. » (Ville 10).

1.2. Entre communication et conseil

Une seconde ligne d'action pour le DCCP consiste dans l'explicitation du travail policier : il peut détailler des points de droit ou décrire les contraintes qui pèsent sur le travail policier, mais il peut aussi répondre à des sollicitations précises et jouer un rôle d'accompagnement ou de conseil. Trois registres sont ici mobilisés.

Le premier concerne un travail assez généraliste de communication auprès des habitants, dans lequel le DCCP se fait le porte-parole de son institution. Il doit alors prendre le temps de s'informer sur les situations afin d'apporter des réponses adaptées aux questions et problèmes qui lui sont soumis. Cette démarche de communication permet aussi notamment de donner une meilleure lisibilité à l'action policière :

« Sinon les gens dans les conversations, même si les choses sont réglées, ne sont pas forcément au courant, et vont continuer à dire il y a ces problèmes et à diffuser le fait que la police ne fait rien » (Ville 21).

Ce travail de « pédagogie » passe aussi par la justification des modalités de l'intervention policière (ou de son absence) en expliquant les contraintes pratiques qui pèsent sur les collègues actifs : conditions réglementaires, disponibilité des effectifs, etc. De plus, cette démarche peut aller jusqu'à reconnaître les limites des interventions policières, voire les erreurs qui ont été commises précédemment par les agents.

« Tout n'est pas glorieux dans la police, je dis « écoutez, désolé, a priori, on n'a pas été bon... ». Le DCCP est là pour expliquer l'action de l'institution, je ne sais pas moi... les personnes voient des effectifs [de police] intervenir et elles ne comprennent pas la finalité, c'est logique » (Ville 22).

Un second volet du travail de communication porte sur la diffusion de messages de prévention auprès de publics spécifiques et généralement dans des dispositifs institutionnalisés : usage du logiciel CESPLUSUR⁵ pour les commerçants, activation du plan « Prévention seniors » pour les personnes âgées, ou encore partenariat avec l'Éducation nationale via des interventions dans les collèges. En

⁵ Dédié aux petits commerçants et aux professionnels, CESPLUSUR (Commerçants Entreprises Sociétés Professionnels Professions Libérales Usagers en Sureté), est un service de la préfecture de police qui prodigue des conseils de sécurité et de prévention situationnelle.

fonction des sites, les DCPD peuvent également communiquer auprès de publics jeunes sur l'organisation du recrutement au sein de la police nationale (Adjoints de sécurité, Cadets, etc.), que ce soit en « forum des métiers », lors de « soirées de l'orientation au lycée » ou à titre individuel.

Un troisième volet touche, enfin, à l'explicitation des possibilités d'action de la police en fonction de ce que dit le droit. Le DCPD peut ainsi être amené à préciser la distribution des compétences entre institutions (par exemple entre police nationale et police municipale) ou préciser les motifs de poursuites judiciaires pour certains troubles (l'occupation des halls d'immeuble par exemple) :

« Je leur dis un peu comment ça se passe judiciairement pour les stupés et beaucoup aussi sur la Loi sur la Sécurité Intérieure aussi pour l'occupation des halls⁶. Je leur dis que ça marche pour les personnes que si elles n'habitent pas directement dans cet immeuble, autrement ils ne comprennent pas et disent que la loi existe mais qu'elle n'est pas appliquée » (Ville 21).

Ces premiers éléments de description de l'activité du DCPD donnent à voir combien l'accomplissement de leur mission, bien qu'entièrement dépendant d'un réseau d'acteurs nombreux et varié, pèse sur la personne même du DCPD, tous soulignant la dimension humaine de leur activité. Les efforts de communication et le souci d'information peuvent aller jusqu'à des formes de conseil et de soutien, individualisés et spécifiques, selon les catégories de populations concernées : un enquêté rapporte avoir « porté les dossiers [de candidature] à Bobigny » pour des jeunes qui voulaient postuler dans la police (sur les postes d'Adjoints de sécurité généralement). D'autres prennent un soin tout particulier, et personnalisé, pour expliquer aux personnes âgées comment se comporter lorsqu'elles vont chercher de l'argent ou recommander aux commerçants de bien se protéger.

1.3. Entre résolution des problèmes et régulation collective

Le DCPD peut, enfin, intervenir de façon plus active sur un certain nombre d'affaires sur lesquelles il ne se contente pas d'informer ou de mettre en lien des personnes mais qu'il traite en direct. Dans ces cas, il peut contribuer à des résolutions de problèmes qui se trouvent à la charnière entre le pénal et l'infra-pénal. Souvent d'ailleurs, cette activité de résolution de problèmes se fonde sur une activité informelle, tissée par les relations interindividuelles qu'il entretient dans les territoires.

Dans plusieurs villes, le DCPD réalise régulièrement des opérations de médiation sur des conflits de voisinage :

« Je mets au courant les deux parties. Je dis à ceux qui font le bruit, « voilà je fais une petite médiation mais attention si ça continue je fais une convocation au commissariat ». Généralement je ne m'en sors pas si mal dans les médiations. » (Ville 23).

⁶ La Loi pour la Sécurité Intérieure (LSI ou Loi Sarkozy II) qui traite notamment des rassemblements dans les halls d'immeubles.

« On est un peu comme des juges de paix de voie publique, une part d'esbrouffe, une part de pression, une part de vrai. » (Ville 10).

Cependant, l'activité peut aussi demander une formalisation plus importante, un engagement dans la durée et l'implication de multiples acteurs. Sollicités par des résidents pour un SDF, un DCCP a ainsi fabriqué une solution qui satisfait les riverains tout en assurant un logement pour le SDF :

« C'était un SDF [...], le problème c'était sa prise en charge... [...] Je vais vous expliquer que les contacts ça sert. L'Hôtel social par exemple ici à *** il est toujours complet, mais moi j'ai du temps donc on peut y aller, on peut aller sur place car ça ne répond jamais au téléphone ces endroits. Et puis les relations ce n'est jamais pareil sur place et par téléphone... Aussi, j'avais un contact avec la BAPSA⁷, normalement c'est que Paris, mais avec les contacts on peut s'expliquer... (Ville 21).

Dans ce travail de résolution de problèmes que le système pénal ne parvient pas à traiter, soit parce qu'ils sont d'une gravité trop faible (cas des conflits de voisinage), soit parce que leur prise en charge déborde le travail policier (cas du SDF), l'action du DCCP se glisse dans les interstices organisationnels et fait ce que les autres institutions ne font pas ou plus. D'une part, certains aspects ne concerneraient pas « en principe » la police. D'autre part, les services publics compétents sont difficilement identifiables ou joignables pour les habitants.

Le DCCP mène alors une activité de « résolution de problèmes » qui rappelle les solutions forgées, à la fin des années 1970, par le très influent Herman Goldstein dans des écrits sur le « *problem-solving policing* » qui ont ensuite inspiré toute le mouvement de police de proximité ou de « *community policing* » (Goldstein, 2003). Certains DCCP rencontrés ont eux-mêmes évoqué cette continuité, parfois même vécue en personne :

« En 1998 j'avais fait la police de proximité comme chef de service et là je reprends et je prolonge, je reprends un peu mon bâton de pèlerin et pars voir les uns et les autres » (Ville 10).

Dans les situations que nous avons évoquées, ceci implique de savoir prendre le temps d'écouter des versions contradictoires, de chercher les bons interlocuteurs, d'imaginer des solutions techniques et de venir faire régulièrement le point sur les situations des personnes concernées.

2. Une intermédiation en tension

Le travail d'intermédiation est par nature une opération complexe car supposant d'assurer une communication entre des acteurs qui ne le souhaitent pas nécessairement, de transmettre des messages qui ne sont pas aisément audibles, de relayer des demandes qui ne sont pas facilement traitables. C'est toute la difficulté du travail des DCCP.

2.1. Être (re)connu à l'extérieur

⁷ Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abri.

Le dispositif étant peu connu, le DCPP n'est généralement pas attendu par ses interlocuteurs potentiels. D'autant que ses missions ne sont pas clairement identifiables.

*« Ma difficulté a été d'aller vers l'extérieur parce que sur ***, la mairie est omniprésente sur beaucoup de choses : sur le tissu associatif, sur les bailleurs, donc, même au niveau de la ville, je suis arrivé un petit peu comme un intrus. Et quand je suis allé dans les services de la ville... « Bonjour », tout le monde a été poli mais les portes ne se sont pas ouvertes, cela a été ma grande difficulté. Maintenant elles sont grandes ouvertes. Il a fallu... il a fallu travailler là-dessus » (Ville 19).*

Pour obtenir de la reconnaissance à l'extérieur, le DCPP doit se démarquer de la logique professionnelle policière habituelle qui consiste à ne s'occuper que des problèmes traitables dans le cadre de son mandat. Guidés par la demande locale, et par l'esprit de leur mission plutôt que sa lettre, les DCPP débordent fréquemment de leurs missions initiales dans le but de préserver une relation avec un commerçant ou un groupe d'habitants. Dans deux des quatre villes étudiées récemment, le DCPP accepte même d'aller au-delà des quartiers définis par son mandat. Entraîné sur cette voie par des habitants quelque peu désorientés, l'un des DCPP nous explique que :

« Si une personne qui est une rue plus loin de votre secteur vous demande vous n'allez pas lui dire je ne vous écoute pas. [...] Je pourrais dire « aller voir le commissariat, ce n'est pas la zone DCPP », mais ce n'est pas possible de procéder ainsi » (Ville 22).

En outre, le rôle de proximité du DCPP exige une certaine souplesse dans les stratégies de présentation de soi face à ses interlocuteurs. Dans des quartiers où la police ne bénéficie pas d'une image positive, se présenter comme « policier retraité » n'est pas nécessairement une carte à jouer. Le DCPP peut alors choisir de se présenter en minorant son identité de policier, se désignant plutôt comme « délégué à la cohésion » :

*« Les gens m'appellent par mon prénom... Ils ne savent pas toujours que je suis policier, je leur dis « délégué à la cohésion », je ne dis pas forcément que je suis policier... Ils me prennent pour un agent freelance de la mairie [petit rire]. Vous savez on n'a pas trop la côte nous, la police, mais après quand on est connu et que je leur dis que je suis policier ou policier à la retraite, ils se disent il y a des gens bien dans la police, pas que des abrutis avec des matraques. (...) Si on arrive à faire dire « ***, c'est quelqu'un de sympa et de confiance » c'est déjà pas mal pour l'institution [...]. Si je ne trahis personne après ça avance et on peut bien se marquer comme police, une fois que les personnes plus enclines à dire « pas tous des enfoirés », si toutes les personnes connaissent une personne de sympathique dans l'institution, ce n'est pas perdu » (Ville 22).*

Cette dernière citation attire l'attention sur les obstacles rencontrés par le DCPP dans son parcours de légitimation vis-à-vis du public. Ceux-ci sont de deux ordres différents. D'abord, son statut de policier peut susciter le rejet de la part d'une partie de la population, notamment lorsque l'actualité, comme récemment l'affaire Théo d'Aulnay-sous-Bois, jette une lumière sombre sur la police. Ces limites apparaissent le plus fortement avec les jeunes, qui sont les plus défiants vis-à-vis de l'autorité policière. Les DCPP ont clairement des difficultés à la fois pour les

atteindre mais aussi une faible inclination à aller vers ce public, l'un des DCPP nous disant symptomatiquement ne pas entretenir de relations avec ceux qu'ils désignent comme des « voyous »... Un seul d'entre eux a mentionné une réunion réalisée avec des jeunes :

« - Enquêteur : Vous n'arrivez même pas à avoir des micro contacts avec les jeunes ?

- DCPP : Non, très dur, qu'exceptionnellement par l'intermédiaire des associations, il faut un relais de confiance. Une fois j'en ai vu 15 d'un coup. Mais là le défi est grand, faut prouver que l'on va améliorer le quotidien, et ça ce n'est pas évident » (Ville 23).

Une seconde difficulté à laquelle est confrontée le DCPP tient au fait que le maintien de sa crédibilité vis-à-vis de l'extérieur dépend de sa capacité à porter efficacement les messages dont il est le relai au sein de l'institution policière. Le DCPP ne peut pas simplement être un visage avenant de l'institution.

2.2. Être (re)connu à l'intérieur

La question de la place du DCPP au sein du commissariat est cruciale. En quoi ce dernier contribue-t-il à redéfinir les réponses policières, à les adapter à leur environnement territorial ? L'arrivée d'un DCPP peut initialement susciter beaucoup de perplexité chez certains collègues et chefs de circonscription. Un DCPP raconte :

« Au moment de ma prise de poste le commissariat était vraiment pourri, dans un sale état, on m'a dit « il n'y a pas de place pour vous ici, allez voir à la mairie »... Vous voyez ça démarrait sous les meilleurs auspices [rires] » (Ville 22).

Relativement jeunes (souvent en dessous de 60 ans) et retraités récents (généralement dans les six mois qui précèdent), les DCPP se trouvent dans une position inédite : alors qu'ils disposaient d'une certaine autorité, ils n'ont plus aucun pouvoir de commandement et sortent du circuit hiérarchique habituel (si ce n'est qu'ils doivent rendre des comptes au chef de circonscription et au directeur territorial). Souvent anciens commandants (et plus rarement majors ou commissaires), ils se retrouvent ainsi, quasiment du jour au lendemain, en dehors des canaux de diffusion de l'information et de la chaîne de commandement, ce qui suscite des sentiments variés :

« Le problème est là, j'ai plus les titres, on n'est plus rien et il faut bien se le dire, on est défroncé. Le problème est que pendant plusieurs années c'était impossible de décrocher. Puis je disais à mon collègue de ***, un ancien commissaire divisionnaire [...], « on est plus rien c'est normal que l'on nous tienne pas au courant ». Non, vraiment il n'arrivait pas à débrancher, il disait « mais je ne suis pas tenu informé » ! Et il me disait « oui tu as raison, il faut que je décroche ». Il acceptait mal de ne pas savoir en premier, vous imaginez pour un ancien commissaire ? » (Ville 23).

L'accès à l'information et la confiance doivent désormais se gagner. C'est donc une préoccupation centrale des DCPP est de gagner en crédibilité auprès de leurs collègues. Chez les quatre DCPP interrogés dans la seconde vague d'enquête, venant tous du judiciaire, certains vont mobiliser leur expérience antérieure, voire leurs succès professionnels passés, pour mettre en avant le fait qu'ils sont de « vrais flics », voire qu'ils ont excellé dans leur carrière.

« Des papiers ont été écrits sur des affaires dans lesquelles j'étais à l'origine ou directement impliqué, ils se disent « le type, il sait bosser » » (Ville 22).

Le second registre de légitimation mobilisé est le fait de montrer son utilité au sein du commissariat, ou a minima de ne pas susciter la défiance des siens. La perplexité initiale naît d'une double interrogation : d'une part, le chef de service peut voir en ce « marginal-sécant », soustrait aux exigences disciplinaires et hiérarchiques⁸, un agent susceptible de mieux connaître l'intérieur et de disposer de ressources extérieures. D'autre part, la mission du DCPD n'apparaît pas comme véritablement policière. Cette défiance interne est telle que, pour plusieurs d'entre eux, la légitimité est d'abord venue de l'extérieur : accueillis par la mairie, ils ont noué des relations avec les services municipaux ou, ont participé aux réunions de quartier, se sont inscrits dans les réseaux territoriaux de la ville. Cette voie détournée de légitimation leur a permis de gagner en notoriété, d'obtenir de l'information, des ressources qu'ils ont ensuite pu utiliser pour progressivement se faire une place au sein du commissariat. L'un des DCPD raconte que ses relations avec le chef de service se sont modifiées quand « il a eu besoin de moi, il m'a sollicité, j'ai réglé ses problèmes, et là il s'est dit « tiens, ce n'est pas le gars que je pensais » ».

Quelles sont les informations que les DCPD sont susceptibles de ramener ? Elles dépendent étroitement des orientations générales ainsi que des réseaux du DCPD (cf. infra), mais elles oscillent entre trois pôles : informations générales (état du quartier, tranquillité publique, problèmes locaux), renseignement (trafic de stupéfiants, voire mouvements radicaux⁹) et informations judiciaires.

Malgré l'intérêt des informations qu'il peut fournir, la position du DCPD hors hiérarchie est fragile, si bien qu'il doit toujours mesurer farouchement ses propos pour ne pas s'aliéner ses collègues. L'un d'eux explique « tourner [s]a langue sept fois dans [s]a bouche » dans les réunions publiques, afin de ne pas mettre en cause les collègues ni se mettre en porte-à-faux vis-à-vis du commissariat. En contact permanent avec le public, il peut être le destinataire des critiques venues de l'extérieur, portant par exemple sur des pratiques policières discutables. Devenu dépositaire d'informations délicates et encombrantes (que le sociologue du travail Everett Hughes (1996) appelait « savoir coupable »), le DCPD voit l'écart se creuser entre ce qu'il sait et ce qu'il peut. Seules les relations qu'il sait tisser avec le chef de service et les officiers lui évitent l'impuissance et l'impasse :

« Là je passe voir le commissaire et je dis « là on a un gros problème », je dis au passage que c'est une affaire grave quand même et en plus que si c'est médiatisé on est foutu. Bref, le commissaire fait un mot tout de suite au chargé de groupe pour que l'audition soit faite au plus vite ! Et le gamin est reçu dans l'après-midi. Il y avait quand même sept feuillets de procès-verbal, il était loquace le gamin » (Ville 23).

Le DCPD est dans une position d'entre-deux : c'est ce qui fait aussi bien le charme que la difficulté du poste. Il navigue entre deux langages, celui très

⁸ Sur ce point, voir Crozier et Friedberg 1977, p. 220.

⁹ Particulièrement chez les DCPD rencontrés récemment.

professionnalisé de ses collègues et celui de ses publics qui ne raisonnent pas à partir des catégories administratives. Il oscille entre deux temporalités, celle de l'action policière, souvent longue parce que nécessitant vérifications, enquêtes et interventions, et celle plus courte d'habitants qui attendent souvent une réponse rapide, voire immédiate. Il doit veiller à ne pas apparaître « trop policier » devant les uns, tout en revendiquant son identité policière auprès des autres. Il doit entendre les critiques adressées à la police et éventuellement faire droit par des voies informelles, à celles qui lui semblent justifiées, tout en se montrant loyal à son institution.

2.3. Des appropriations de rôle différenciées

L'inscription dans le commissariat, les relations nouées avec certains groupes d'habitants, les rapports avec les institutions (mairie, organismes HLM, Éducation nationale) sont autant de paramètres déterminants pour définir le rôle effectif du DCPP. En fonction de ces éléments, trois types d'intervention peuvent ici être distingués, entre lesquels, mais avec des accents variables, les différents DCPP rencontrés se distribuent.

Le premier type est le positionnement territorial. Le DCPP est ici d'abord un relais des demandes extérieures, et va même jusqu'à les prendre en charge de façon autonome (en donnant des conseils, en réglant les problèmes de voisinage). Dans son travail quotidien, il passe beaucoup de temps à l'extérieur du commissariat. Dans l'une des villes, le DCPP est même un notable local : il habite la ville depuis des années, est DCPP depuis presque neuf ans, connaît très bien les services de la mairie et... s'est même vu proposer de faire partie de la liste municipale du maire actuel. Dans une autre ville, le DCPP, initialement mis à l'écart par le précédent chef de service, a eu d'abord son bureau à la mairie, a noué des relations avec le directeur de la tranquillité de la ville et a ainsi répondu aux demandes transférées par la municipalité, avant de se voir davantage reconnu au sein du commissariat.

Le deuxième type de positionnement qu'on peut identifier est un positionnement de commissariat orienté voie publique. Dans ce cas, le DCPP est principalement en relation avec les officiers et gradés s'occupant de la voie publique. Il n'a pas accès à la main courante informatisée (MCI), et ne cherche pas à avoir accès aux informations de nature judiciaire dont il estime qu'elles ne font pas partie de son mandat. Sa préoccupation réside d'abord et avant tout dans la préservation d'une forme de tranquillité publique.

Le troisième type consiste à mettre l'accent sur le travail judiciaire. Dans ce cas le DCPP lit régulièrement la MCI et a des contacts très réguliers avec les chefs de groupes judiciaires. Sans pour autant délaisser les deux premiers registres, le DCPP oriente son activité vers l'activité judiciaire de deux façons : d'une part, en informant les résidents des actions conduites par les services et de l'avancement des procédures; d'autre part, en procédant à des mises en contact avec les chefs de groupe en charge du judiciaire au sein du commissariat.

Si ces figures typiques ne sont pas exclusives les unes des autres, et si le DCPP est susceptible de se mouvoir entre ces trois pôles en fonction des moments (deux

d'entre eux ont par exemple d'abord été proches du premier pôle, avant de se rapprocher du deuxième), elles attestent de la grande diversité des appropriations possibles du rôle de DCP.

Conclusion

À partir d'un mandat large (améliorer les relations police/population), les DCP sont susceptibles d'exercer un grand nombre d'activités différentes qui ont en commun de toucher à des enjeux de tranquillité publique au quotidien. Dans l'exercice de cette activité, quelques traits ressortent fortement.

L'activité des DCP est, au sens de C. Lévi-Strauss (1962), « bricolée »¹⁰ : les DCP font avec les moyens du bord, en fonction des outils disponibles, sans réelle tutelle et sans programme précis en amont. Ce bricolage est le gage de l'adaptabilité du dispositif aux territoires sur lesquels il est mis en œuvre. Dans ce contexte, le temps joue comme une variable centrale : le DCP a besoin de temps pour comprendre les attentes qui sont liées à son rôle, pour se constituer un réseau personnel et une légitimité locale. C'est dans le temps que les DCP se construisent un réseau relationnel varié, allant des figures institutionnelles aux relais de terrain, des acteurs éducatifs aux centres sociaux en passant bien sûr par les policiers.

Au vu de nos résultats provisoires, une triple conclusion se dégage : sur les promesses du dispositif, sur ses limites et sur ce qu'il révèle. D'abord, les DCP permettent de favoriser des échanges, là où ils manquent singulièrement : ils donnent plus de lisibilité à l'action policière, alors que ses logiques sont souvent opaques ; ils relaient des demandes extérieures vers l'institution, là où les prismes policiers ne permettent pas de les prendre en compte ; ils favorisent des mises en relation, voire des résolutions de problèmes, qui passent habituellement sous les radars des services. La mission n'est ni aisée ni exempte de contradictions, mais le DCP remplit un espace interstitiel que les autres services laissent vacant. De ce point de vue, il faut souligner que les DCP vont au-delà des partenariats habituels développés dans le cadre des politiques locales de sécurité : les contacts des DCP sont souvent des habitants ordinaires ou des représentants associatifs qui ne sont pas intégrés aux scènes locales de concertation telles que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Cette observation nous conduit d'ailleurs à pointer deux limites de l'action des DCP. La première limite concerne la portée de cette action : le DCP ne rencontre qu'une partie de la population, généralement celle qui est en demande immédiate de tranquillité et de sécurité. Il peut s'agir des personnes âgées, des commerçants, d'un

¹⁰ « L'ensemble des moyens du bricoleur n'est donc pas définissable par un projet [...] ; il se définit seulement par son instrumentalité, autrement dit et pour employer le langage même du bricoleur, parce que les éléments sont recueillis ou conservés en vertu du principe que « ça peut toujours servir » » (1962, p. 27). Ceci explique que le produit, « compromis entre la structure de l'ensemble instrumental et celle du projet » (ibid., p. 31), puisse se transformer en cours de réalisation.

certain nombre d'habitants rencontrés grâce au réseau tissé au fil du temps. En revanche, il ne parvient pas à entrer en contact avec les populations les plus difficiles à toucher, notamment les jeunes entretenant une relation défiante avec la police. Une seconde limite a trait au fonctionnement du dispositif : le DCPD agit sur la base de relations bilatérales avec différents acteurs, qui restent fortement dépendantes de relations interpersonnelles et n'ont pas la portée ni la pérennité publiques qu'elles pourraient prendre si l'ambition de démocratisation des rapports entre police et population était de plus grande envergure.

Enfin, dernier point, la mission et l'activité des DCPD peuvent être lues en creux comme une attestation de la difficulté des policiers à assurer aujourd'hui une mission de sécurité quotidienne dans certains quartiers et comme une reconnaissance des défis structurels devant lesquels est placée la police nationale. Au fil des entretiens, l'action des DCPD confirme et met un peu plus en lumière le quotidien de la police active, qui est absorbée par les situations d'urgence, peine à établir le contact avec la population et explicite peu le sens de ses missions. Les DCPD redressent en partie, depuis leurs marges, une logique d'action générale qui reste marquée par une distance profonde vis-à-vis des populations.

Bibliographie

Boucher M. (avec Belqasmi, M., Marlière, E.), 2013, *Casquettes contre képis. La police de rue et l'usage de la force dans les quartiers populaires*, Paris, L'Harmattan, coll. Recherche et transformation sociale.

Crozier, M., Friedberg, E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Points-Seuil.

Douillet, A.-C., Maillard, J. de, 2008, "Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles », *Revue française de sociologie*, 49 (4), p. 793-818.

Gayet-Viaud, C., Maillard, J. de, Jobard, F., 2017, « Une innovation policières : les délégués à la cohésion police-population », *Questions pénales*, CESDIP, (à paraître).

Goldstein, H., 2003 (1979), Améliorer les politiques de sécurité. Une approche par les problèmes, in J.-P. Brodeur, D. Monjardet (dir.), *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*, Paris, Ihesi, p. 257-293.

Hughes, E., 1996, *Le regard sociologique*, Paris, Paris, EHESS.

Jamous, H., 1968, *Contribution à une sociologie de la décision*, Paris, Copédith.

Jeannot, G., 2011, *Les métiers flous*, Toulouse, Octarès.

Jobard, F. et J. de Maillard, 2015, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin.

Lemaire, E., 2016, Les usages de la spécialisation dans la police. Les formes discrètes du management public policier, *Revue française de science politique*, 66 (3), p. 461-482.

Lévi-Strauss, C., 1962, *La pensée sauvage*, Paris, PUF.

Lévy, R., 2016, La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale, *Déviance & Société*, 40 (2), p. 139-164.

Nay O. & Smith A., 2002, « Les intermédiaires en politique : médiation et jeux d'institutions », in O. Nay & A. Smith (dirs), *Le gouvernement du compromis*, Paris, Economica, p. 1-21.

Roché, S., 2016, *De la police en démocratie*, Paris, Grasset.

Terra Nova, 2016, *Police et population : pour des relations de confiance*, rapport, 53 p.